

Le mot de la Présidente : Tel est pris qui croyait prendre



Cher tous,

Dans les affaires judiciaires où les lois et le droit sont bafoués, il y a des documents, des rapports, des noms d'intervenants, inclus dans des stratégies plus ou mal ficelés, parfumés de haute trahison.

Faux rapports, faux témoignages, fausses adresses, faux intervenants, fausses lois, faux jugements.... Cela s'enchevêtre dans tous les sens.

Tant et si bien, qu'au final, tous ces intervenants sont coincés. Car, maintenant qu'ils sont démasqués, maintenant que tous les justiciables ont compris les arnaques et qu'ils compilent ces documents...

Oups ! Que faire pour se sauver ? Continuer à mentir, à violer les lois, à raconter n'importe quoi, à faire des faux ? Non, c'est donner au peuple encore plus de preuves. Alors, ne rien faire et laissez en l'état ? Non, car le peuple est en train de demander des comptes.

De plus en plus affichés, tous ces actes illégaux se retournent contre leurs auteurs.

C'est l'effet boomerang : tel est pris qui croyait prendre.

Tout le monde aime les enfants

www.youtube.com/watch?v=ycEKwHalo1c

Sommaire

Violette Justice : Journaliste.....	Page 2
Actualités.....	Page 3
L'association Olga Spitzer en délit de prise illégale d'intérêt.....	Page 3
Envoyez vos jugements faits en violation des Droits de l'Homme.....	Page 3
Une organisation pour la probité et l'intégrité en France.....	Page 3
Disparition de 2 fillettes enlevées à l'école à Paris.....	Page 4
Des avocats pour les fautes des autres avocats & autres.....	Page 4
Une action : Mail aux directions nationales de Police (France)	Page 5
Témoignage, Hérault (34).....	Page 6
Dossier : Etapes du placement abusif : Le harcèlement moral des parents.....	Page 9
Le Conseil du Mois : Justice, je t'aime.....	Page 12
Débats-Engagez-vous.....	Page 13
Coparentalité : la place des grands parents.....	Page 13
Justice familiale : formation des magistrats.....	Page 14
Le coin pour rire.....	Page 15
Les blagues de Casimir.....	Page 15
Le bêtisier : Ordonnance du juge des enfants du Val d'Oise (95)	Page 16
Jeu : Qui veut gagner des millions ?	Page 17
La minute de délire.....	Page 18
La parole aux adhérents.....	Page 19



Violette Justice : Journaliste

Violette Justice recherche des bénévoles. Le profil Journaliste se présente comme suit :



Profil : sens de l'image, de l'information, qualités rédactionnelles. Ouverture d'esprit. Bonne culture générale. Esprit critique, capable d'analyser et synthétiser. Rigoureux.

Mission : Rédiger des articles, participer à la rédaction de notre gazette, faire des reportages. Travail en équipe en accord avec les membres du bureau de Violette Justice.

Moyens : Possibilité de pouvoir se déplacer, appareil pour filmer et enregistrer. Internet. Si possible logiciel de montage audiovisuel.

Style : Sens relationnel développé. Curieux. Disponible. Etre professionnel.

Notre réseau social : <http://www.facebook.com/violette.justice>

Notre blog information : <http://blogs.mediapart.fr/blog/violette-justice>

Participez activement en apposant vos commentaires, en nouant des liens avec les autres internautes, Participez aux différents événements de Violette Justice, des autres particuliers et des associations, Informez-vous, faites circuler les informations ;

Soutenez nos actions en adhérant, et en adressant vos dons à Violette Justice

F76 3000 4001 4000 0100 5793 961 BIC : **BNPAFRPPMAS** ou

par chèque à Violette Justice 3 ter rue du Val Content 92260 Fontenay aux roses

En ligne : <http://www.helloasso.com/associations/violette-justice/collectes/faire-un-don>

Exemple d'actions : Budget annuel : 1000 Euros pour les comités de soutien et réunions publiques.



ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>





Actualités

L'association OLGA SPITZER en délit de prise illégale d'intérêt

Le délit de prise illégale d'intérêt est défini à l'article 432-12 du nouveau code pénal « *Le fait pour une personne chargée d'une mission de service public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration* ».

Or le code APE de cette association est 879A. Ce qui correspond à l'hébergement social pour enfants en difficultés, autrement dit le placement.

Ce qui signifie qu'elle prend en charge des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert, ainsi que des mesures d'instructions éducatives, sa démarche principale est de conduire tôt ou tard les enfants dont elle a la charge au placement.

D'autres associations ont le même code APE, vérifiez le. Si l'association Olga Spitzer intervient dans des dossiers malgré tout, faites-le savoir au conseil général, aux élus et aussi à Violette Justice. Contactez-nous pour vous joindre à la plainte collective. A suivre....

Envoyez vos jugements faits en violation des Droits de l'Homme

En France, des juges des enfants émettent des décisions judiciaires en violation totale des Droits de l'Homme, c'est-à-dire des Lois du procès : sans audience, sans avertir le justiciable alias parents, sans preuves et sans que jamais les parents aient accès aux pièces de la décision. Si c'est votre cas, envoyez vos décisions aux autorités, aux élus, aux associations. Bien entendu, saisissez le juge des enfants pour avoir l'audience manquante et l'application de ces lois !

Pour plus de détails, lisez ce billet sur notre blog Médiapart :

<http://blogs.mediapart.fr/blog/violette-justice/080415/action-renouveau-de-la-justice-juges-des-enfants-violant-les-lois-du-proces>

Une organisation pour la probité et l'intégrité en France

Nous vous invitons à consulter les sites suivants, et à y envoyer vos témoignages :

www.agircontrelacorrupcion.fr et <http://www.transparency-france.org/>

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



Disparition de 2 fillettes enlevées à l'école à Paris

Le 19 décembre 2014, 3 personnes de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris ont enlevées de l'école Kadia, 9 ans, et Assitan (5 ans) en présentant une décision de placement obsolète du 10 juillet 2014. Depuis et jusqu'à aujourd'hui, les fillettes et la maman n'ont eu aucun contact.

Il a fallu que l'association Violette Justice interpelle la Ville de Paris pour qu'un courrier arrive enfin à la maman. Un rendez-vous a été accordé le jour suivant. Bien que les professionnelles de l'ASE 75 aient prétendu que les fillettes aillent « bien » et qu'elles soient au foyer Roosevelt de Paris 20^{ème}, nul n'a de preuves que ce soit vrai. **Aucun courrier n'atteste de l'admission de ces fillettes à la Ville de Paris.**

Sur notre blog Médiapart, vous lirez que Kadia est maintenant *attardée* alors qu'elle était *brillante* avant le placement. Il serait question d'une école à l'intérieur du foyer, dont nous ne trouvons nulle trace? Et enfin, nous ne trouvons également nulle trace de l'agrément préfectoral du lieu de rencontre (le CECCOF) ? en charge des futures visites médiatisées, dont nous n'avons pas les dates.

Ajoutons que la structure en charge de la mesure judiciaire d'investigation éducative (Centre George Devereux) en 2013 et 2014 n'a aucune autorisation FINESS et donc aucune habilitation préfectorale. En termes d'infractions, convenez que c'est beaucoup. Mesdames, Messieurs, afin que les affaires de placements abusifs et illégaux d'enfants cessent et que les lois soient respectées, informez-vous et faites-vous entendre auprès de vos élus.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/violette-justice/170315/actualite-disparition-de-2-fillettes-enlevees-la-sortie-de-lecole-paris>

Rapprochez-vous de vos élus, choisissez-les avec soin, et dès lors que vous avez confiance en eux, soutenez-les. **C'est par la démocratie que nous ferons évoluer favorablement la France.**



Des avocats pour les fautes des autres avocats

Voici un bureau d'avocats précieux : vous avez des soucis avec votre avocat, un huissier, un notaire, une banque, bref un interlocuteur ayant commis un préjudice suite à une faute ? Voilà les nouveaux Zorro à la rescousse de notre cause. En plus, ils acceptent vos témoignages, profitez-en. <http://www.saint-adam.com/>

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



Une action : Mail aux directions nationales de Police (France)

Nous avons dans nos dossiers des policiers impliqués comme intervenants volontaires ou involontaires des placements abusifs et illégaux d'enfants à l'Aide sociale à l'Enfance ou chez les parents défaillants, voire maltraitants. Ici, nous alertons les directions nationales de Police à ce sujet (exemple de mails envoyés en permanence, dès faits nouveaux).

Objet : alerte, criminalité et délinquance financière, Défense nationale

Messieurs,

Violette Justice est une association de promotion des droits de l'enfant et de la famille dans les affaires judiciaires et la protection de l'enfance. Nous avons l'honneur de vous contacter pour vous faire part de ce qui se passe en France pour ce qui est de la justice et de la protection de l'Enfance. Il s'agit d'affaires de sécurité intérieure et de défense de la France.

Dans le rapport ci-dessous, il est question de la stratégie démasquée des placements abusifs et illégaux d'enfants à l'aide sociale à l'enfance (200 000 enfants). Un vaste trafic d'enfants organisé sur le sol français, associé à du détournement d'argent public (plus de 12 milliards d'euros annuels), de fraudes à la sécurité sociale et à la MDPH. Les intervenants sont en majeure partie des personnes investies de l'autorité publique (magistrats, avocats, fonctionnaires, policiers), qui de par leurs actes, sont clairement des « **ennemis de l'Etat français** ».

<http://violette-justice.com/20140430%20Rapport%20pilotage%20-%20Copy.pdf>

Nous avons déjà mis en ligne des affaires comme l'affaire Manon où 3 commissariats sont mis en cause: (Médiapart, Violette-Justice.com et tous nos documents : gazette, newsletter, etc) ; d'autres communes sont concernées (Hauts de Seine, Eure-et-Loir, Maine et Loire, Val de Marne, Seine saint Denis...).

Nous vous fournissons en pièces jointes 2 exemples où les policiers impliqués appartiennent à la brigade des mineurs et à la brigade de protection de la famille.

Nous avons découvert des structures en illégalité d'exercice et pourtant financées par l'argent public (exemple : Olga Spitzer, Essor, Espoir, Adsea 38, ADSEA 93, OSE, ADAGE, preuves à l'appui ...).

Dans notre article sur Médiapart, le lien est posé entre ces « *défaillances* » / « *fragilités* » de nos institutions et les activités de certains terroristes issus de l'ASE.

<http://blogs.mediapart.fr/blog/violette-justice/120115/action-appel-mobilisation-je-suis-charlie>

Par votre statut, votre rôle est inscrit dans cette mission nécessaire et salutaire ; la France a besoin d'être rétablie dans ses institutions. Clairement, il s'agit de **sauver** la France.

La lecture du rapport est fort intéressante, et dégage des pistes, de notre point de vue, d'actions au sein de votre direction.

Bien entendu nous sommes disposés à vous fournir toutes les informations dont vous auriez besoin.

Respectueusement,

Violette Justice

Pétition pour la restitution des enfants placés abusivement et illégalement.

http://www.change.org/fr/p%C3%A9titions/m-le-pr%C3%A9sident-de-la-r%C3%A9publique-mesdames-et-messieurs-les-d%C3%A9put%C3%A9s-votez-une-loi-pour-la-restitution-des-enfants-plac%C3%A9s-ill%C3%A9galement-%C3%A0-leurs-familles?recruiter=40653349&utm_campaign=twitter_link&utm_medium=twitter&utm_source=share_petition

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



Témoignage, Hérault (34)

Sur ordre du procureur, 5 enfants, de 9 à 2 ans, ont été arrachés de leur domicile par des gendarmes pour être placés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Hérault, abusivement et illégalement. En violation de toutes les lois, sur la base d'allégations mensongères, la fratrie a été placée et séparée. Adel, 9 ans et Isis, 8 ans sont handicapés moteurs.

Dans cette affaire, il y a 4 particularités : un des parents est lui-même un ancien enfant placé, le conflit familial, justification utilisée dans la stratégie du placement abusif et illégal d'enfants, les soupçons de fraudes à la sécurité sociale & MDPH, et l'implication d'intervenants de l'Education Nationale. On y retrouve bien sûr l'absence d'assistance éducative effective, les théories psy farfelues, l'illégalité d'exercice de certains intervenants, les violations de lois et du Droit.

Mon compagnon et moi-même avons fondé notre couple en opposition avec nos mères respectives. Toutes deux n'ont pas approuvé notre union. Si ma mère s'en est plus ou moins accommodée, ce ne fut pas le cas de ma belle-mère, qui s'est déchainée durant 10 ans à nous calomnier et à faire des signalements abusifs à notre encontre. Nous n'avons jamais porté plainte contre elle, par respect du lien maternel. Ses nombreuses tentatives furent toujours en échec, le procureur classant sans cesse ses plaintes et signalements.

Nos 2 premiers enfants, Adel et Isis naquirent avec un handicap psychomoteur, atteints par la maladie de l'ataxie cérébelleuse (troubles de l'équilibre et de la marche).

Nos 3 autres enfants, 2 garçons et 1 fille, se portent bien, à notre soulagement.

Notre vie fut donc emplie de rendez-vous médicaux, de bilans, de déplacements. Nous décidâmes d'aller près de Béziers afin de rapprocher Adel et Isis d'un spécialiste à l'hôpital de Montpellier. Une structure d'éducation motrice fonctionnant aussi en accueil de jour semble être adéquate, près de Béziers : le CSRE Alexandre Jollien.



Nous déménageons en septembre 2013 du Territoire de Belfort, pour nous installer près de Béziers. Nous sommes heureux d'être dans cette région, le soleil, les gens affables, etc. Tout nous sourit pour des jours nouveaux et heureux.

Comme c'était la rentrée des classes, nous avons bien sûr inscrit Adel et Isis au centre CSRE pour faire de la rééducation.

Fin octobre, nous sommes surpris de trouver une convocation pour une audience devant le juge des enfants. Habités aux plaintes incessantes de ma belle-mère, nous sous-estimons cette convocation, et ne nous présentons pas à l'audience.

La juge des enfants, bien que nous soyons absents, et contrairement aux lois du procès, décide une mesure judiciaire d'investigation éducative auprès de

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



notre famille. La structure en charge de cette mesure est le service d'observation et d'action éducative SOAE, de l'association ADAGES, situé à Béziers (34). Plus tard, nous ne trouverons aucune trace de leurs habilitations préfectorales à exercer ce type de mesures !

L'ordonnance judiciaire arrive quelques jours plus tard. Aucun greffier à l'audience, aucune signature de greffier, comme tous les jugements que nous recevons de cette juge.

Nous partons toutefois confiants aux différents entretiens du SOAE. Nous prenons bien sûr un avocat. Puis, à la fin de cette mesure, nous sommes convoqués à l'audience du 2 mai 2014 devant le juge des enfants. **Curieusement, notre avocat nous dit de ne pas s'y rendre car c'est « férié » et il n'y aura pas d'audience. Son aplomb nous persuade de ne pas y aller.**



Pendant un mois, nous sommes absorbés par notre vie et nos 5 enfants. Jusqu'au matin du mardi 2 juin 2014 (nous nous souvenons précisément du jour), je reçois un coup de fil qui me laisse assommée : Madame VC, responsable du service de protection des mineurs et jeunes majeurs du Conseil général, m'informe du placement de nos 5 enfants : « *Deux éducatrices vont venir les chercher. Préparez-les* ». J'essaie de discuter, sans succès car elle ajoute « *Venez discuter des modalités des placements demain à 11h* ».

Mon compagnon et moi-même sommes anéantis. Toutes les émotions nous traversent : angoisse, interrogation, colère. Mon compagnon est noir de colère. Nous ne comprenons pas. Nous refusons d'amener nos enfants à ce rendez-vous, sentant bien que quelque chose est illégal dans cette façon de faire. **Nous appelons notre avocat, qui reste injoignable.**

Les 2 jours suivants, l'angoisse nous étreint. Nous gardons bonne figure devant les enfants afin de les préserver de notre bouleversement. Nous avons *encore* l'espoir que notre avocat nous tire de là.

Vendredi 5 juin, comme Isis se sent mal, j'emène Adel seul au centre CSRE. Vers 17h, le téléphone sonne. Je suis tremblante et à la fois dans l'espoir de bonnes nouvelles. Quelle surprise ! Il s'agit du médecin généraliste du conseil général, le docteur FC. Je l'avais déjà rencontrée à la PMI et aux visites médicales scolaires passées. Elle m'annonce qu'Adel reste désormais au centre. Je rétorque qu'il n'en est pas question et que je vais aller le chercher. Ce à quoi elle me répond que les gendarmes sont sur place : « *les forces de l'ordre sauront vous accueillir* », et « *préparez vos enfants pour le lendemain* », car deux éducatrices vont venir les chercher.

J'annonce la terrible nouvelle à mon compagnon qui, fou de douleur et de colère, ne sait comment faire face. C'est vendredi. Que faire ? Notre avocat est toujours injoignable !

Samedi se lève, nous sommes réveillés depuis longtemps, nous n'avons pas dormi de la nuit. Quand nous entendons frapper à la porte, il est 8h40, 4 : ce sont les gendarmes, en gilet pare-balles, accompagné par un éducateur du conseil

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



général, et la directrice adjointe de l'agence départementale de la solidarité Terrasses d'Orb, qui sont à la porte de notre domicile.

Madame A, directrice adjointe, nous donne l'ordonnance du 2 juin 2014, sous forme de fax. Nous ne comprenons pas. D'où sort cette date du « 2 juin 2014 » ? Il n'y avait pas d'audience à cette date !!!

Nous sommes obligés de remettre nos 5 enfants, qui ne comprennent pas. Un gendarme, voyant mes larmes, me dit doucement de ne pas nous inquiéter, que tout rentrera dans l'ordre. « *Si les enfants ne sont pas en danger, ils vous les rendront* ». Cela me conforte. Il ajoute que c'est Madame le procureur qui a donné ordre aux gendarmes d'accompagner les travailleurs sociaux. Il ajoute qu'on leur a dit que nous étions « *dangereux* » et peut-être « *armés* ». D'où les gilets pare balles...



Les enfants sont bouleversés, nous essayons de les rassurer, mais dans leurs yeux l'inquiétude est grande. Notre petit de 2 ans, pleure, il sent que quelque chose de grave se joue.

Ils ont « emmené » nos 5 enfants : cette image reste gravée dans nos mémoires.

Seuls Adel et Isis sont ensemble au CSRE, et nos 3 autres enfants sont placés dans 3 familles d'accueil différentes. Ainsi, la fratrie est séparée, contrairement au droit et à la Loi.

Nous apprenons que ce 2 mai 2014, la juge des enfants a tenu audience avec Madame VY Educatrice spécialisée du service SOAE ; elle a émis son ordonnance de placement 1 mois plus tard, le 2 juin. **Ce qui est à la fois une aberration et une violation des Lois** : si le placement est urgent, pourquoi ne pas l'avoir fait en mai ?

A l'audience du 11 juin 2014, comme aux deux audiences suivantes, le juge des enfants NL maintient le placement.

Nous découvrons au cours du temps, avec l'aide de la Ligue Française des Droits de l'Enfant, que le signalement est fait par une Madame RICHARD, défenseur des Droits, qui n'existe pas. Que l'inspection de l'Académie avait aussi fait un signalement qui disparaîtra ensuite. Que la juge des enfants de Belfort aurait ouvert un dossier d'assistance éducative puis se serait dessaisie pour le ressort de Béziers. **Nous n'arriverons jamais à avoir copie de cela**. Que ma belle-mère aurait fait des révélations accusatrices à notre encontre : nous ne trouverons jamais trace de ses courriers. Enfin, il est question de deux ordonnances pour effectuer une expertise judiciaire par un **expert judiciaire qui ne l'est pas**, et nous ne verrons JAMAIS ces ordonnances.

Depuis janvier 2015, nos enfants sont placés (cette fois) par « *manque de suivi scolaire et médical* ». Cela est complètement faux, nous en avons les preuves, mais le juge des enfants et le conseil départemental les ignorent et maintiennent ces violations du Droit et des Lois, jusqu'à aujourd'hui.

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



Dossier

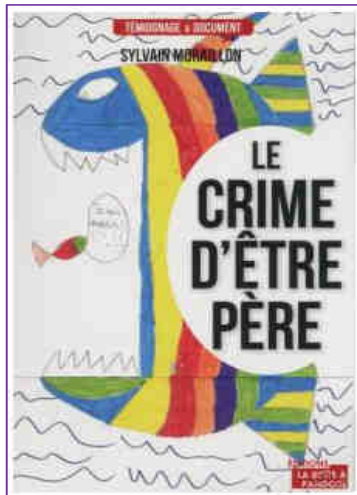
Etapas du placement abusif : Le harcèlement moral des parents

Dès qu'il y a saisine du juge des enfants, les parents se trouvent face un harcèlement moral permanent insoupçonné. Tout est mis en place pour à la fois détruire les parents protecteurs, et pour les discréditer. L'objectif étant de maintenir le trafic d'enfants, alias le placement, et le détournement d'argent public sous-jacent.

Nous avons aussi remarqué que les méthodes employées dans ce périmètre se retrouvent dans les tribunaux des affaires familiales, lorsque les parents sont en conflit.

Pour bien comprendre de quel univers il est question, le Juridik Park, achetez le livre « Le crime d'être père, de Sylvain Moraillon. C'est indispensable.

http://livre.fnac.com/a6537681/Sylvain-Moraillon-Le-crime-d-etre-pere?Origin=fnac_google#ficheDt



Le crime d'être père
Sylvain Moraillon (Auteur) - Récit (broché). Paru en 03/2014
★ Donner votre avis

15€11
~~15€00~~ Economisez 5%
En Stock

5 neufs à partir de 15,11€ 1 d'occasion à partir de 39€

LIVRAISON
Livraison gratuite (?)

MAGASIN
Plus que 5 en stock
Consulter le stock de votre Fnac Nantes (?)
Modifier votre magasin

1 – Harcèlement moral pour discréditer le parent protecteur

1.1 – Allégations mensongères calomnieuses :

Le harcèlement moral du parent protecteur débute systématiquement par le discrédit. Il s'agit de porter atteinte à l'image et la réputation du parent face aux autres et ainsi de mieux l'isoler. Pour cela, les mensonges vont bon train. Qu'ils soient dits ou écrits, tous les intervenants du système judiciaire (magistrats, parquet, greffiers, avocats, policiers, ...) et des services sociaux, vont émettre des critiques et des allégations mensongères.

Dans ce périmètre, tous les rapports, toutes les expertises, toutes les décisions judiciaires comportent des éléments portant atteinte à la dignité et la réputation du parent protecteur. Dans de nombreux cas, le parent protecteur est déclaré **officiellement** comme un psychopathe, une personnalité « fragile ou déséquilibrée, une personne violente, un asocial. »

C'est un harcèlement moral, car c'est permanent.



1.2 – Accusations mensongères calomnieuses :

Cette partie s’amorce dès que possible : le parent protecteur est accusé de délits divers pouvant aller jusqu’à des condamnations abusives, voire à la détention. Cela peut aller très loin, puisque nous avons dans l’Eure et Loir des accusations d’agressions sexuelles du frère sur ses sœurs.

De toutes pièces, on monte un dossier à charge contre le parent protecteur : non représentation d’enfants, violences physiques, menaces de mort, agressions sexuelles... Des forces de police sont souvent impliquées dans le montage de ces accusations.

Bien entendu, les accusations & condamnations sont faites en violation des lois, puisqu’il n’y a aucune preuve et que les lois du procès sont bafouées.



2 – Harcèlement moral pour détruire le parent protecteur

2.1- Détruire par la négation du parent protecteur :

Dans les techniques de manipulation mentale, la négation de l’autre est un puissant destructeur. Ainsi, comme expliqué dans notre rapport sur l’assistance éducative en France, le parent protecteur est nié par tous les intervenants, sciemment (page 13).

<http://violette-justice.com/20140430%20Rapport%20pilote%20-%20Copy.pdf>

Il est ignoré, sa parole n’est pas écoutée. Tous ses courriers restent sans réponse ou alors on lui fait comprendre que ses propos sont sans importance.

Une autre forme de négation est la contradiction : ce que dit le parent protecteur sera nié ou contredit, même si c’est vrai.

2.2- Détruire par la mise sous pression du parent protecteur :

Le parent protecteur est mis volontairement sous pression. Cela s’exprime par des rendez-vous réguliers, annulés ou reportés, avec soit le juge, le parquet, la police, l’ASE, les services sociaux. Tous les intervenants s’amusent à ce jeu diabolique. Certains en perdent leur emploi tant l’envahissement est permanent.

C’est permanent. Envois de lettres recommandées, plusieurs fois par mois, de convocations. Visites incessantes et intrusion des travailleurs sociaux. Toutes les méthodes sont bonnes pour cela.

L’objectif est de mettre sous stress incessant le parent protecteur, sachant que le stress chronique est destructeur.



2.3- Détruire par les micro-traumatismes

Lorsque le parent protecteur se retrouve au banc des accusés face à la police, un juge, un procureur, un travailleur social, cela peut devenir un « micro-traumatisme ». Le stress est intense, et s'accroît tout au long des procédures. D'autant plus qu'il est question de son enfant, c'est-à-dire sa « chair et son sang ».

Notez également que vivre sans son enfant, qui est soit aux mains d'inconnus, soit confiés à un parent défaillant crée également un stress intense, avec beaucoup de douleur, d'inquiétude, de soucis.

Dans certains dossiers, des événements sont volontairement créés pour porter atteinte aux parents protecteurs. Par exemple, on ne donne aucune nouvelle des enfants, laissant l'imagination des parents s'affoler.

Plus cruel encore, les intervenants donnent régulièrement les enfants à des parents maltraitants, voire incestueux, et n'oublient jamais d'en avertir les parents protecteurs.

Ces événements, qu'ils soient petits ou grands, sont par leur fréquence, très préjudiciables aux parents : ils créent des traumatismes, qui, sans résilience, c'est-à-dire des périodes de repos, créent des troubles de comportement.

Ce qui explique l'état de certains parents, complètement déstructurés psychologiquement.



2.4 - Parlons des dates...

Une autre étrangeté est le choix des dates. Les mauvaises nouvelles, telles que : audiences, convocations à la Police, placement des enfants, courriers d'huissiers incessant, tombent la majorité du temps, histoire de bien saboter la vie du parent protecteur :

- Au moment des anniversaires des parents et des enfants ;
- Lors des fêtes : Noël, Saint Valentin, etc ;
- Au début des week-ends (samedi ou vendredi), ou des vacances ;
- Lorsque l'enfant est au domicile du parent protecteur.

3 – Harcèlement moral par les complices

Alors que les parents sont aux prises avec la Justice et les services sociaux, voilà que le « système » disjoncte autour d'eux : c'est une avalanche d'incidents étranges. Par exemple, des dettes inconnues, non dues, sont réclamées par les huissiers, au nom de l'URSSAFF, la CAF, la banque, etc. Les courriers n'arrivent pas, ou en retard, certains ont été ouverts, d'autres n'arrivent jamais. Certains parents ne perçoivent plus leurs allocations, sans raison. Ou alors, à l'école, il y a soudain des problèmes avec leurs enfants, ou le paiement de leur cantine. Une maman a reçu un avis d'expulsion alors qu'elle n'a aucun retard de loyer.



Le Conseil du Mois – *Justice, je t'aime*

Consultation du dossier d'assistance éducative

L'article 1187 du Code de procédure civile dispose : « *Dès l'avis d'ouverture de la procédure, le dossier peut être consulté au secrétariat greffe, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience, par l'avocat du mineur et celui de son père, de sa mère, de son tuteur, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié. L'avocat peut se faire délivrer copie de tout ou partie des pièces du dossier pour l'usage exclusif de la procédure d'assistance éducative. Il ne peut transmettre les copies ainsi obtenues ou la reproduction de ces pièces à son client.*

Le dossier peut également être consulté, sur leur demande et aux jours et heures fixés par le juge, par le père, la mère, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié et par le mineur capable de discernement, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience. »

Cela signifie que l'on peut le consulter n'importe quand ? Aucune disposition légale ni réglementaire ne prévoit que le dossier ne soit consultable que lorsqu'une audience est convoquée. Il est bien précisé « *Dès l'avis d'ouverture de la procédure, le dossier peut être consulté* ». En effet, le juge des enfants reste saisi tant que la mesure se poursuit et que ses effets perdurent. Ainsi, un placement, un MJIE, une AEMO est une mesure qui se poursuit.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13483_01.do?jeton=5QaqqQExE8NBIAExIF0i_XA

Quel intérêt ? Vous défendre et nettoyer du dossier d'assistance éducative tout ce qui est faux. Dès lors que vous trouvez un élément non fondé ou mensonger, faites un courrier à l'auteur et au juge des enfants afin que cela soit retiré du dossier, sous peine d'être dans l'obligation de porter plainte pour faux témoignages, calomnies et autres réjouissances.

Comment avoir copie des pièces du dossier ? Certaines pièces peuvent être récupérées directement chez leurs auteurs. Ainsi, les rapports médicaux, les procès verbaux de police, les rapports scolaires, sont des documents que vous êtes en droit de récupérer. De même, les rapports rédigés par l'Aide sociale à l'enfance et les services sociaux : l'article L223-5 du code de l'action sociale et des familles est très clair « *Le service élabore au moins une fois par an un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. (...)*

Sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'assistance éducative, le contenu et les conclusions de ce rapport sont portés à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité. » Dans le cas où il vous est fait lecture du rapport, enregistrez cette lecture.



Débats – Engagez-vous

Tous, autant que nous sommes, avons un pouvoir. Celui de faire changer les choses. En France, les élus sont là pour nous représenter et recueillir nos doléances.

Les associations sérieuses et impliquées sont là pour vous soutenir et porter votre voix.

Ainsi, dans cette rubrique, nous vous apportons des sujets sur lesquels vous avez votre mot à dire. Votre parole vaut de l'or.

Que faire ? Portez le débat dans votre environnement, faites-en part à des associations, contactez les élus, et ouvrez-leur la voie pour ce changement.



Coparentalité : la place des grands parents

Lorsque tout va mal entre les parents, souvent les grands-parents trinquent. Combien d'entre eux ne voient plus leurs petits-enfants car leur fils ou leur fille s'est séparé de son conjoint ? De plus, la Loi ne leur attribue que peu de visites par an. Pourtant, cette relation personnelle est nécessaire à l'épanouissement de l'enfant. Elle est prévue par l'article 371-4 du code civil.

Qu'en pensez-vous ? Doit-on d'office attribuer des droits de visite et d'hébergements aux grands-parents ? Doit-on laisser cette décision au juge des affaires familiales ? Doit-on mettre en place des campagnes de sensibilisation des citoyens de France pour la place des mamies et papys ?



ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



Justice familiale : formation des magistrats

La durée de la formation d'un magistrat est de 31 mois. Est-ce suffisant ? Il existe en France une seule et unique école de magistrats : l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) à Bordeaux.

http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89cole_nationale_de_la_magistrature

Le recrutement se fait pour 2/3 par voie de concours et un tiers par « promotion » pour des candidats ayant au moins 4 ans d'expérience.

<http://www.metiers.justice.gouv.fr/magistrat-12581/postuler-sinscrire-aux-concours-12586/le-recrutement-sur-dossier-des-magistrats-26261.html>

Ainsi, 4 ans d'expérience dans les services sociaux donnent accès à un poste de magistrat. Doit-on continuer ce mode de recrutement ? Une seule école ? Certains souhaitent que les magistrats soient élus par le peuple. Est-ce une bonne idée ?

Ce qui nous interpelle, au-delà de ce monopole caché du recrutement des magistrats, c'est le fait qu'un juge des enfants peut devenir juge de correctionnel et vice et versa. **Ne peut-on envisager au contraire qu'il y ait une spécialisation : un juge des enfants ne pouvant pas être juge d'instruction, etc ?**

Réfléchissez-en, débattuez-en, parlez-en à vos élus.



Le coin pour rire

Les blagues de Casimir



Casimir à la cour de Cassation

Casimir a été condamné à une peine abusive de prison. Il forme un pourvoi en cassation juste avant d'être incarcéré. Pendant sa détention, il reçoit des courriers de la sécurité sociale, des huissiers, des impôts, mais rien concernant son pourvoi. Sorti de prison, il appelle la cassation qui confirme lui avoir envoyé tous ses courriers à son domicile. Ainsi, tout le monde savait que Casimir était en prison et l'a retrouvé, sauf la Justice, qui ne le savait pas et n'a pu le retrouver.

Casimir aux services sociaux de Paris

Casimir se rend dans le service social désigné par le juge des enfants, dans le cadre de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative. Les psychologues sur place, spécialistes des cultures non françaises, lui expliquent que tous ses problèmes viennent du diable et des « Djins » et que pour en guérir, il faut donner de l'argent, afin de procéder à des sacrifices de mouton...

Casimir au tribunal de Nanterre

Casimir est condamné pour non représentation d'enfant pour avoir remis sa fille avec un jour de retard à sa mère. Pourtant il prouve que ce soir-là, c'est sa fille qui s'est enfuie à la vue du domicile de sa mère, devant témoins. Pourtant, auparavant, la mère avait refusé de remettre l'enfant à Casimir, mais là, la plainte n'a pas été prise en compte. Ce n'est pas pareil quand c'est le parent maltraitant qui fait la non représentation d'enfant. Elle, en tant que parent inapte et maltraitante, elle a le droit.

Casimir chez l'avocat de Grenoble

L'avocat dit à Casimir qu'il ne peut pas lui expliquer sa plaidoirie car il improvise en audience en fonction de ce qui se dira. De toute façon ajoute-t-il, le juge des enfants a déjà pris sa décision.

ASSOCIATION VIOLETTE JUSTICE

92260 Fontenay aux roses

violette.justice@gmail.com

<http://www.violette-justice.com/>



Le bêtisier : Ordonnance du juge des enfants du Val d'Oise (95)

Voici un bon exemple de décision judiciaire en violation des Lois du procès : pas d'audience, pas de contradictoire, pas de motifs pour la décision. Pourtant la décision est prise. Il s'agit dans ce cas de Marie-Anne, mise au secret sans motif valable, et dont les parents n'ont aucun écho, même concernant sa scolarité : que fait leur fille ? où est-elle ?

L'article 375-7 du Code Civil précise : « Sans préjudice de l'article 373-4 et des dispositions particulières autorisant un tiers à accomplir un acte non usuel sans l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, le juge des enfants peut exceptionnellement, dans tous les cas où l'intérêt de l'enfant le justifie, autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant à exercer un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale, à charge pour le demandeur de rapporter la preuve de la nécessité de cette mesure. »

Où est preuve du refus abusif/ injustifié ou de la négligence des parents ? Selon cette décision, dans la note de l'ASE, mais.... Le juge tient compte des éléments contenus dans cette note que jamais les parents ne verront et que nul ne connaîtra puisqu'ils ne sont même pas listés dans les motifs !

Nous, BV, juge des enfants au tribunal de grande instance de Pontoise ;

Vu les dispositions de l'article 514 du code de procédure Civile relatif à l'exécution provisoire ;

Vu la procédure suivie à l'égard de : DMarie-Anne

Dont les parents sont :

DC.....

DE.....

Vu la décision en date du Mardi 22 Avril 2014 ;

Vu la note de l'Aide Sociale à l'Enfance du Val d'Oise en date du 08 août 2014 sollicitant le transfert partiel des attributs de l'autorité parentale en ce qui concerne la signature des documents administratifs relatifs à la scolarité à l'égard de DMarie-Anne ;

Vu les dispositions de l'article 375-7 du Code Civil ;

Il ressort de ces éléments que les conditions de l'article 375-7 du Code Civil sont remplies. Il convient en conséquence d'autoriser le service gardien à accomplir les démarches nécessaires pour signature des documents administratifs relatifs à la scolarité à l'égard de DMarie-Anne ;

PAR CES MOTIFS

Transférons partiellement à L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU VAL D'OISE le droit d'accomplir les démarches nécessaires pour la signature des documents administratifs relatifs à la scolarité à l'égard de DMarie-Anne

Constatons que l'exécution provisoire de la présente ordonnance est de droit.

Fait en notre cabinet
A Pontoise le 08 Août 2014



Jeu : Qui veut gagner des millions ?

Voici le jeu que tout le monde connaît : qui veut gagner des millions ? Nous prenons une situation qui s'est vraiment passée, et nous vous laissons deviner ce qui s'est réellement déroulé. Les solutions sont en dernière page. Les questions portent sur cet événement :

Des visites médiatisées ont été décidées par le juge des enfants pour que la maman et son bébé construisent un lien maternel fort et sécuritaire pour l'enfant. La maman se rend dans un Centre médico-psychiatrique pour y voir son enfant placé dans un foyer de l'aide sociale à l'enfance. Sont présentes une psychologue et une puéricultrice. Parfois la pédopsychiatre les rejoint.



1 – Pour reconstruire un lien entre une mère et son bébé, combien de visites faut-il ?

A – 1 visite par 15 jours
B – 1 visite chaque jour

C – 1 visite les jours ouvrés
D – 1 visite deux fois par jour

2 – Pour reconstruire un lien entre une mère et son bébé, combien de temps dure la visite ?

A – 4 heures
B – 30 à 45 minutes

C – 2 heures
D – 8 heures

3 – Pour reconstruire ce lien, comment s'organise la visite ?

A – dans une seule pièce, ambiance hôpital
B – dans une chambre et un salon

C – Dans une chambre, une cuisine et un salon
D – Dans un appartement 3 pièces

4 – Pour reconstruire ce lien, comment sont sollicités mère et bébé ?

A – le bébé à l'heure du jeu, sur un tapis avec des jouets
B – le bébé dans tous les scénarios de sa journée

C – le bébé à l'heure du bain
D – le bébé à l'heure du repas

5 – Pour reconstruire ce lien, comment vont s'installer les professionnelles ?

A – Assises près de la maman
B – Debout, à l'écart

C – Assises à l'écart
D – Assises sur des fauteuils, la maman sur le tapis

6 – Pour reconstruire ce lien, comment vont agir les professionnelles ?

A – Elles se déplacent sans cesse
B – En commentant sans cesse

C – Elles prennent des notes
D – Elles sont silencieuses

7 – La maman essaie de faire marcher son fils de 18 mois, quels types de commentaires font ces professionnelles ?

A – Aucun
B – « *maman voudrait bien que tu grandisses* »

C – « Pourquoi le faites-vous marcher ? »
D – « *C'est bien madame* »



La minute de délire



Tactique : J'aime te faire mal mais je le cache

Dans nos dossiers, nous avons des pervers narcissiques ; tantôt c'est la mère, tantôt le père, parfois la grand-mère, le grand-père, et même la sœur ou le frère de l'enfant. Un dossier complexe à traiter est souvent le fait de la présence d'un pervers narcissique dans l'entourage de l'enfant.

Pour apprendre à les reconnaître, voici des exemples de perversité, réels, qui isolés ne veulent rien dire, mais cumulés chez une même personne, sont symptomatiques du pervers. Soyez vigilants, le pervers distille méticuleusement son poison en continu... Apprenez à les déceler et à en rire....

Blanche a un panaris. Tous les soirs pendant 15 jours, la petite fille donne son doigt à soigner. Et tous les soirs, la maman perverse fait semblant de soigner. Elle nettoie et en profite pour bien appuyer pour lui faire mal.

Le doigt sera guéri après une semaine de vacances chez papa.



La parole aux adhérents

Bonjour,

Ma fille est placée depuis plus de 2 ans. Depuis, de nombreux incidents ont eu lieu. Soit elle fait face à de la violence, soit elle fugue, soit j'apprends qu'elle ne se nourrit plus. Même au collège cela ne va plus. Que faire ?

Christine, Saintes

Réponse de Violette Justice :

Bonjour,

A chaque fois qu'un incident se produit, remontez-le. Un incident est un événement qui ne devrait pas se produire : c'est-à-dire vis-à-vis de votre enfant ou vis-à-vis de ses parents.

Si l'incident n'est pas grave, par exemple on ne vous a pas averti d'un rendez-vous ou d'une activité de votre enfant, les résultats scolaires sont mauvais, envoyez votre courrier/fax uniquement au responsable du service ASE. Si celui-ci est grave (maltraitance, défaut de soins, etc), faites copie de ce courrier au président du conseil départemental, et au responsable de la direction ASE/Solidarité/Action sociale (cela dépend du conseil départemental), et enfin le responsable ASE.

Relatez les faits, demandez une explication et/ou la régularisation/l'intervention de la situation, le cas échéant, demandez un rendez-vous.

Numérotez l'incident dans l'objet. Ainsi vous serez en mesure de dire combien d'incidents il se produit par mois, par trimestre, etc.

Gardez précieusement ces courriers dans votre dossier.

En cas d'incident grave telle la maltraitance de votre enfant ou sa mise en danger, comme c'est le cas, n'hésitez pas à faire un signalement au procureur, au 119 et bien sûr au président du conseil départemental. Veillez toutefois à avoir un maximum d'éléments. Si vous en avez des preuves, portez plainte contre X en relatant tous les faits et donnez tous les noms des personnes concernées.

Cordialement,



Réponse Jeu : 1 -A; 2-B; 3-A; 4-A; 5-D; 6- B; 7-B.

